

Commission inondation du bassin Artois-Picardie

17 février 2015

Mise en œuvre de la Directive Inondation



PRÉFET DE LA RÉGION
NORD - PAS-DE-CALAIS

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
Nord Pas-de-Calais

www.nord-pas-de-calais.developpement-durable.gouv.fr

Plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) du bassin Artois-Picardie



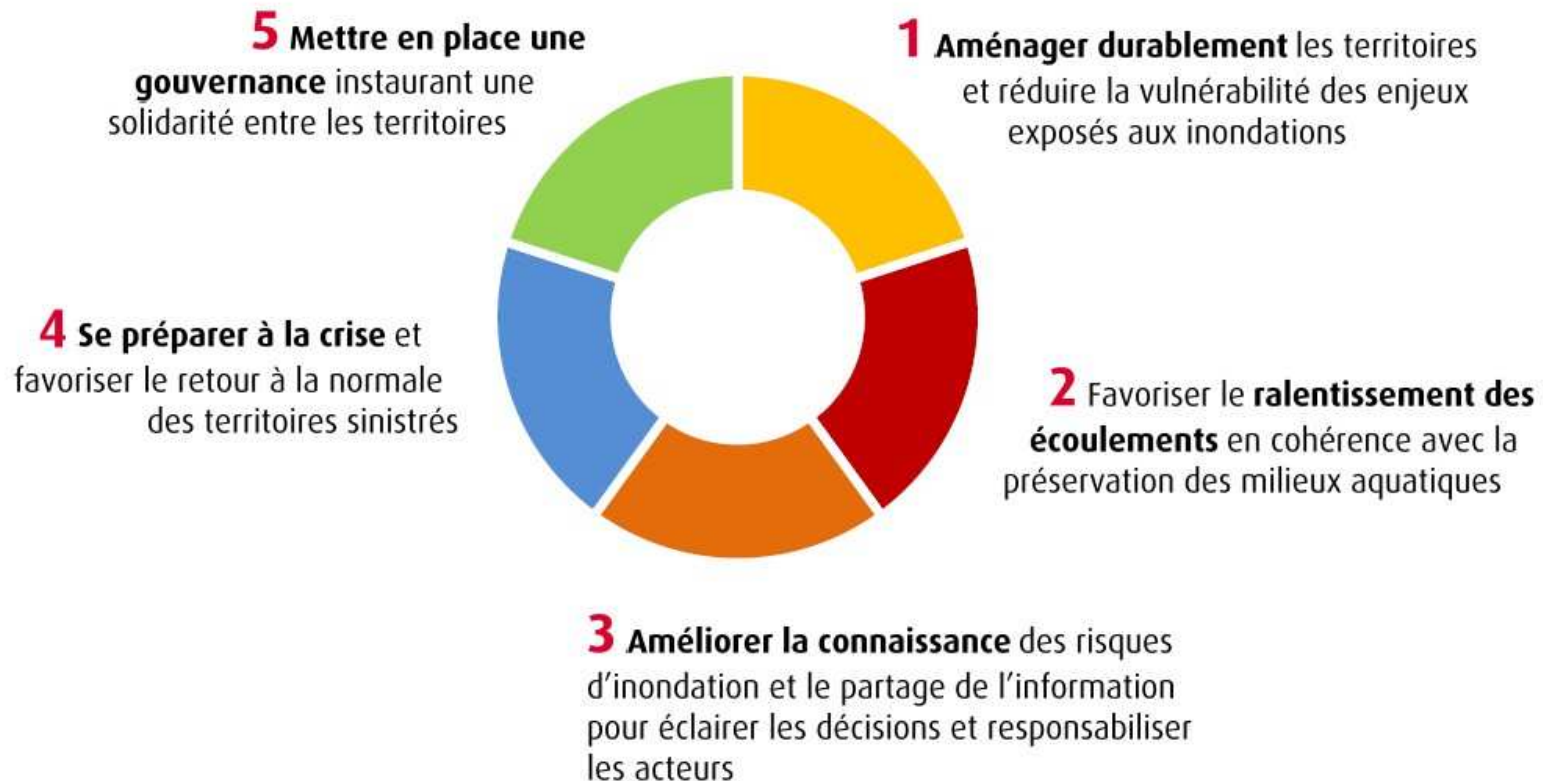
Une ambition : réduire les conséquences humaines et économiques des inondations



- En coordonnant l'ensemble des actions en matière de gestion des inondations :
 - **augmenter la sécurité** des populations
 - **réduire les conséquences dommageables** des inondations
 - permettre aux territoires de **se relever au plus vite** d'une catastrophe.
- **Le PGRI définit la vision stratégique des priorités d'action en matière de prévention des inondations dans le bassin Artois-Picardie pour la période 2016-2021.**
- Document élaboré depuis septembre 2013, fruit d'une importante concertation (notamment 11 ateliers territoriaux).

Le PGRI

- Le PGRI fixe les **5 objectifs** de la politique de gestion des inondations, et les décline en **40 dispositions**, qui s'appliquent à l'ensemble du bassin Artois-Picardie.



Consultation

Le PGRI est soumis à **consultation du public pour 6 mois** à partir du 19 décembre 2014, en même temps que le SDAGE.

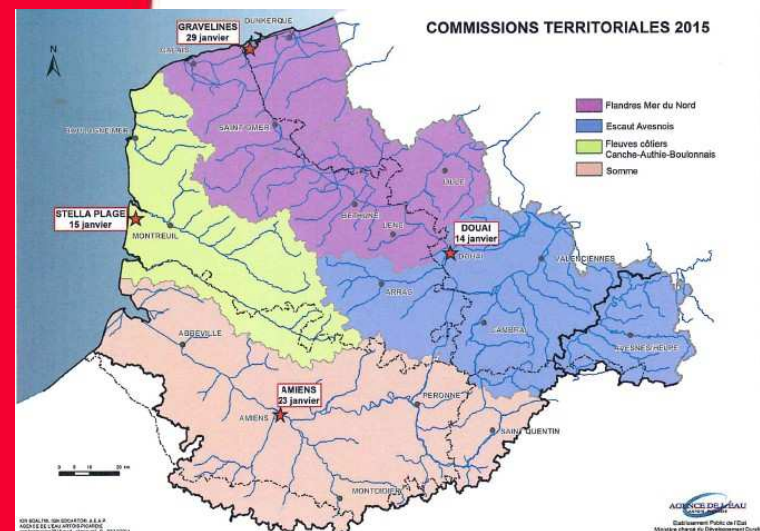
<http://consultation.eau-artois-picardie.fr/>

En parallèle, les **parties prenantes** notamment les collectivités territoriales et leurs groupements compétents en urbanisme et aménagement de l'espace, les préfets de départements du bassin ont été consultés en date du 23 décembre 2014 pour 4 mois

pgri.dreal-npdc@developpement-durable.gouv.fr

Délibération comité bassin : 5 décembre 2014
4 commissions géographiques : janvier 2015
CLE des SAGE : à la demande
Atelier de travail avec les SCOT : 17 mars

Objectif d'approbation : décembre 2015.



Mise en œuvre de la Directive Inondation sur le bassin Artois-Picardie

Stratégies Locales



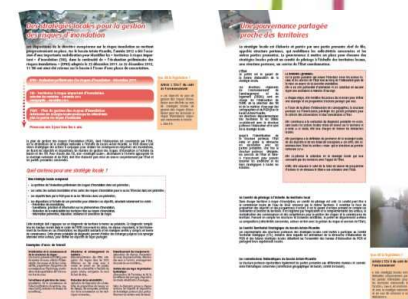
La stratégie locale de gestion des risques inondations

La **stratégie locale** décline le PGRI, précise les objectifs de réduction des **conséquences dommageables** des **inondations potentielles** sur le périmètre de la stratégie.

Cette stratégie permet de **concrétiser et de passer à l'action**.

Ces **objectifs** doivent pouvoir être **atteints** localement dans un **délai raisonnable**. Pour atteindre ces objectifs, la stratégie locale liste des dispositions à mettre en œuvre sous un délai de 6 ans.

La stratégie locale et sa traduction en termes d'actions peuvent être intégrés dans un programme d'actions de prévention des inondations (PAPI).

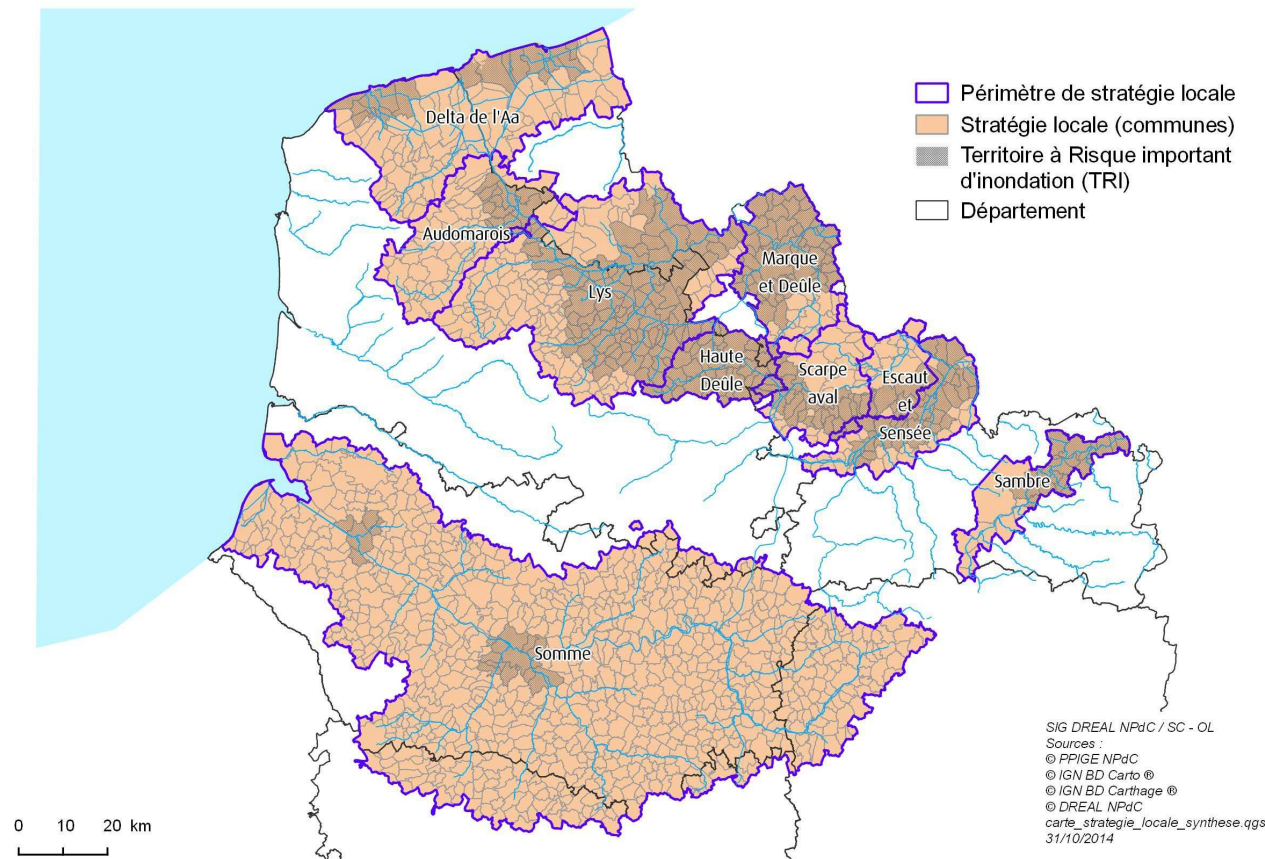


1ère étape : définition des périmètres et objectifs

9 stratégies locales arrêtées le 10 décembre 2014

- Périmètres
- Délais
- Objectifs

Stratégie locale - carte de synthèse du bassin Artois-Picardie



2ème étape : définition des Parties Prenantes

Les parties prenantes concernées sont identifiées dans un arrêté (inter)départemental.

Cas des stratégies avec PAPI

parties prenantes identiques – gouvernance par le Copil PAPI
(Audomarois, Delta de l'Aa, Lys et Somme)

Cas des stratégies sans PAPI

listes fixées lors des ateliers spécifiques organisés par les structures porteuses des stratégies en collaboration avec les DDTMs référentes
(Scarpe Aval, Escaut Sensée, Sambre, Marque Deûle, Haute Deûle)

3ème étape : élaboration des Stratégies Locales

Cas des stratégies avec PAPI

Elaboration des stratégie locales en parallèle de la stratégie du PAPI : Audomarois, Delta de l'Aa, Lys et Somme

Cas des stratégies sans PAPI

Groupes de travail organisés par les structures porteuses en lien étroit avec les DDTMs : diagnostic approfondis pour fin mars

Objectif commun d'approbation : décembre 2016